

de Québec était maintenue. La constitution *Jamdudum* comportait donc pour Montréal presque l'indépendance. Quatre liens seulement rattachaient encore la succursale à l'Université Laval. Le conseil universitaire, tout en ne comprenant que des professeurs de Québec, demeurait unique. Tous les évêques de la province civile faisaient partie du conseil de vigilance. Québec devait ratifier la nomination des doyens et des professeurs de certaines facultés. Elle gardait aussi le monopole de la concession des grades.

Cette quasi-indépendance fut à la fois confirmée et accrue par notre législature provinciale. Une loi du 30 décembre 1890 accordait la personnalité civile à la faculté de médecine de Montréal. Une autre loi concédait, le 24 juin 1892, le même privilège à la faculté de droit et un statut spécial créait, pour la succursale, le conseil local d'administration et son comité exécutif appelé bureau des gouverneurs.

Que manquait-il donc à la section de Montréal pour être une véritable université? N'ayant pas le droit de décerner ses propres grades, elle apparaissait aux yeux de tous comme privée du pouvoir principal de toute institution d'enseignement supérieur. Elle n'avait pas de corps central ayant autorité pour unifier les efforts, imprimer la direction, assurer la discipline et gérer les finances. L'absence de ce corps suprême, indépendant de Québec et responsable à Montréal, empêchait l'affluence des dons et fondations sans lesquels aucune institution de ce genre ne peut se maintenir. La section montréalaise était une juxtaposition, non une fusion, de facultés et d'écoles.

Cet état de choses a duré trente ans. C'était un progrès ; mais l'expérience a fait voir ses inconvénients pour notre jeunesse aussi bien que pour nos facultés et nos écoles. Elle a pareillement démontré que deux universités pouvaient, par suite de l'accroissement de la population, co-exister dans notre